

INSCRIPTION ET CHOIX DE COURS EN LIGNE 2024-2025



MARCHE À SUIVRE

- ✚ **ÉTUDIANT·E NOUVELLEMENT INSCRIT·E (ÉTAPES 1 À 4)**
- ✚ **CHANGEMENT DE PROGRAMME OU ÉTUDIANT·E DÉJÀ INSCRIT·E (ÉTAPES 2 ET 3)**




1. Créer votre compte sur le portail et ajouter votre photo pour la carte étudiante

Tutoriel : 



2. Payer vos frais d'inscription

Tutoriel : 



3. Valider et remettre votre choix de cours

Tutoriel : 



4. Passer le test d'anglais en ligne

Tutoriel : 

1. CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE PORTAIL

(ET AJOUTER VOTRE PHOTO POUR LA CARTE ÉTUDIANTE NUMÉRIQUE)

PROCÉDURE

1. Sur le site web du Cégep Beauce-Appalaches (www.cegepba.qc.ca), cliquer sur « Portail Omnivox »
2. Sur la page d'accueil du portail, cliquer sur « Première utilisation »
3. Entrer les éléments demandés pour activer votre dossier*



*Il est très important d'avoir en main votre numéro de dossier **SRACQ** à 7 chiffres qui figure sur votre lettre d'admission et votre code permanent (qui commence par des lettres) pour vous créer un compte.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ FRÉQUENTÉ LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES OU DÉPOSÉ UNE DEMANDE

Vous devez entrer le numéro de dossier attribué à ce moment et non celui indiqué sur la lettre d'admission du SRACQ pour créer votre compte ou accéder à votre portail. Si vous ne le connaissez pas, veuillez contacter le secrétariat pédagogique.

Ajouter votre photo pour la carte étudiante numérique

La carte étudiante est **obligatoire** pour avoir accès aux divers services du Cégep (bibliothèque, salle d'entraînement, par exemple). Vous devez nous faire parvenir une photo numérique à partir du portail. La photo doit être de type passeport, sur fond pâle et sans décor. **Les photos non conformes seront refusées.**

2. PAYER VOS FRAIS D'INSCRIPTION

PAIEMENT

Les frais d'inscription peuvent être acquittés selon l'un ou l'autre des moyens suivants :

- Paiement en ligne sur le portail, au moyen d'une carte de crédit
- Par chèque à l'ordre du Cégep Beauce-Appalaches
- Paiement par carte de débit prépayée Desjardins

ÉTUDIANT-E DÉJÀ INSCRIT-E

Inscription à temps plein <i>Voir détails à l'annexe 2</i>	169,50\$
Assurance collective avec l'AGE ¹	41,00\$
Contribution à la Fondation du CBA	8,50\$
Programme d'aide aux étudiant-e-s avec l'AGE ²	6,00\$

TOTAL 225,00\$

ÉTUDIANT-E NOUVELLEMENT INSCRIT-E

Inscription à temps plein <i>Voir détails à l'annexe 2</i>	169,50\$
Assurance collective avec l'AGE ¹	41,00\$
Adhésion volontaire ³ membre à vie Coopsco (Coopérative étudiante)	25,00\$
Contribution à la Fondation du CBA	8,50\$
Programme d'aide aux étudiant-e-s avec l'AGE ²	6,00\$

TOTAL 250,00\$

¹ Pour que l'étudiant-e bénéficie de l'assurance collective, un montant de 41,00\$ sera perçu lors de son inscription aux sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025. L'étudiant-e qui ne désire pas bénéficier de l'assurance aura la possibilité de se désister auprès de Plan Major pendant la période de désistement de l'assureur (durant les premières semaines de cours). À l'hiver 2025, l'assurance sera facturée seulement aux étudiant-e-s de l'automne 2024 déjà couvert-e-s par l'assurance, ainsi qu'aux nouvelles personnes admises à l'hiver 2025. L'assurance ne sera pas facturée aux personnes s'étant désistées de l'assurance à l'automne 2024. À l'hiver 2025, seule une nouvelle personne inscrite ne souhaitant pas bénéficier de l'assurance aura la possibilité de se désister auprès de Plan Major durant la période de désistement (premières semaines de cours).

Pour plus d'information: <http://planmajor.ca/fr/associations/agecba/>

² Pour que l'étudiant-e bénéficie du Programme d'aide aux étudiant-e-s un montant de 6,00\$ sera perçu lors de son inscription aux sessions Automne 2024 et Hiver 2025. Le programme d'aide aux étudiant-e-s est obligatoire pour toutes les personnes inscrites au Cégep.

³ Vous pouvez retirer ces frais de votre facture si vous ne désirez pas devenir membre de la Coop étudiante. Pour plus d'information au sujet de la Coop, nous vous invitons à consulter la page suivante: <https://cegepba.qc.ca/coop-etudiante/>.

REMBOURSEMENT

La date limite d'annulation de tous les cours avec remboursement est le **9 août 2024 à 16h**, pour la session Automne 2024, et le **10 janvier 2025 à 16h**, pour la session Hiver 2025. Les frais d'inscription, les frais d'assurance collective, les frais du Programme d'aide aux étudiant-e-s avec l'AGE et les frais de l'adhésion volontaire membre à vie Coopsco sont remboursables seulement si l'annulation de l'inscription est effectuée avant le 5e jour ouvrable précédant le début de la session. À ce moment, vous aurez un remboursement du montant des frais déboursés moins 5,00 \$ de frais administratifs. Donc, le montant remboursé pour les étudiant-e-s déjà inscrit-e-s sera de **220,00\$** et de **245,00\$** pour les nouvelles personnes inscrites.

L'étudiant-e peut demander un remboursement du montant de 8,50\$ perçu à titre de contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches. Si l'étudiant-e ne désire pas contribuer, il ou elle dispose d'une période de dix (10) jours ouvrables à partir du début de la session pour se faire rembourser.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ PAR LA SUITE.

PLAN MAJOR - RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE 2024-2025

Cette assurance couvre entre autres les soins dentaires, les soins de physiothérapie ainsi que les soins en cas d'accident. De plus, l'étudiant-e peut combiner cette assurance au régime de son employeur ou de ses parents afin de profiter d'une meilleure couverture.

Si l'étudiant-e désire adhérer à cette assurance, mais qu'il ou elle éprouve des difficultés financières, il ou elle est invité-e à communiquer avec son association étudiante à l'adresse courriel suivante : agecba@cegepba.qc.ca. Pour plus d'information: <http://planmajor.ca/fr/associations/agecba/>

ÉTUDIANT-E À TEMPS PARTIEL

Pour bénéficier d'un statut à temps plein au collégial, l'étudiant-e doit être inscrit-e à au moins quatre cours d'un programme d'études ou à des cours qui totalisent un minimum de 180 heures par session (ou 165 heures si l'un des cours est l'éducation physique). L'étudiant-e qui ne suit pas un nombre de cours ou d'heures suffisant aura le statut à temps partiel.

3. VALIDER ET REMETTRE VOTRE CHOIX DE COURS

Vous devez avoir payé votre inscription avant de pouvoir faire votre choix de cours.

Le choix de cours a un impact important sur votre cheminement scolaire; veuillez porter une attention particulière pour compléter toutes les informations demandées. Une fois votre choix de cours complété, les modifications sont possibles seulement pour des raisons pédagogiques acceptées par votre aide pédagogique individuelle (A.P.I.).

PROCÉDURE

1. Sur le portail, cliquer sur le module « **Choix de cours** » dans la section « **Mes Services Omnivox** » à gauche de l'écran.
2. Placer en ordre numérique selon vos préférences vos choix de cours d'éducation physique ou de cours complémentaires (s'il y a lieu).
3. Confirmer les cours à l'écran en entrant votre mot de passe dans la case prévue à cet effet.
4. Cliquer sur « **Remettre le choix de cours** ».



En tout temps, vous pouvez consulter votre guide programme sur le portail dans la section « **Communautés** » à droite de l'écran.

DATES LIMITES POUR VALIDER ET CONFIRMER VOTRE CHOIX DE COURS

Le nombre de places étant limité dans certains programmes, il est important de respecter le délai prescrit.

ÉTUDIANT-E-S DÉJÀ INSCRIT-E-S	AUTOMNE 2024	HIVER 2025	APRÈS LA DATE LIMITE
	22 mars 2024	1er novembre 2024	Pénalité de 30\$, impact possible sur votre cheminement scolaire.

ÉTUDIANT-E-S NOUVELLEMENT ADMIS-E-S	AUTOMNE 2024	HIVER 2025	APRÈS LA DATE LIMITE
1 ^{er} tour	12 avril 2024	22 novembre 2024	Inscription annulée
2 ^e tour	17 mai 2024	27 décembre 2024	Inscription annulée
3 ^e tour	14 juin 2024	8 janvier 2025	Inscription annulée
4 ^e tour	9 août 2024	Avant le début de la session	Inscription annulée
5 ^e tour	Avant le début de la session	N/A	Inscription annulée

COURS EN COMMANDITE

La personne qui effectue une demande de cours en commandite a jusqu'au 20 septembre 2024 pour confirmer son inscription à la session d'automne 2024 et jusqu'au 15 février 2025 pour confirmer son inscription à la session d'hiver 2025.

SUBSTITUTION ET ÉQUIVALENCE

La personne qui a déjà un parcours scolaire de niveau collégial ou universitaire peut demander à son A.P.I. une analyse de son dossier. L'analyse sera faite en conformité avec la PIEA. Les plans de cours devront être fournis au moment de la demande.

CHEMINEMENT PARTICULIER

L'aide pédagogique individuelle est votre alliée dans la planification de votre parcours collégial. De la première session jusqu'à la diplomation, elle veille à votre réussite en vous conseillant et en vous informant au sujet de votre cheminement scolaire.

Elle effectue diverses tâches telles que les propositions de cours, le contrôle des préalables, les modifications d'horaire, les changements de programme, les analyses de DEC, l'application du règlement favorisant la réussite, les cours d'été, les substitutions de cours si vous arrivez d'un autre collège, par exemple. Venez rencontrer votre aide pédagogique individuelle ou contactez-la par MIO 🌸 pour en apprendre davantage!

Kathleen Grenier 🌸

Local T-220 (Poste 6812)

o Tous les programmes préuniversitaires et techniques

Marie-Andrée Dion 🌸

Poste 6516

o Étudiants membres de l'alliance sport-études et Condors – football, hockey



DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME

Les modalités suivantes s'appliquent concernant les changements de programme.

Tout-e étudiant-e fréquentant le Cégep Beauce-Appalaches à la session actuelle et qui désire changer de programme pour la session suivante doit faire sa demande de changement de programme directement sur le site du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

1. Aller sur le site internet du SRACQ(www.sracq.qc.ca)
2. Cliquer sur «**Changement de programme**»
3. Compléter votre demande

L'étudiant-e qui désire **changer de profil ou de centre** (de Saint-Georges vers le centre de Sainte-Marie ou le centre de Lac-Mégantic) doit également faire une demande de changement de programme sur le site du SRACQ. Il n'y a pas de frais.

La réponse sera disponible dans son dossier personnel du SRACQ

Si vous êtes une **étudiant-e international-e** et que vous désirez être admis-e en 351.A5 Techniques d'éducation spécialisée ou en 322.A5 Techniques d'éducation à l'enfance, vous devrez passer un examen médical auprès d'un-e médecin désigné-e par IRCC et ensuite demander un nouveau permis d'études et permis de travail stage coop. **Afin d'éviter des retards de traitement, veuillez prendre rendez-vous rapidement avec Valérie Larose, conseillère réglementée en immigration pour la population étudiante internationale (CRIIE) # 5720469, au 418-228-8896 poste 2253 ou par MIO.** Vous ne serez pas autorisé à faire votre stage si vous n'avez pas reçu votre nouveau permis d'études ou de travail vous autorisant à travailler avec des enfants ou dans le domaine de la santé.

PARTICIPATION AU TOUR SUIVANT

Si vous avez déjà fait une demande d'admission pour la session suivante et que vous désirez changer de programme, de profil ou de centre, cliquer sur [Participation au tour suivant](#) à partir de votre dossier personnel du SRACQ, il n'y a pas de frais. **À noter qu'en procédant ainsi, votre demande au tour antérieur sera automatiquement annulée.**

4. PASSER LE TEST D'ANGLAIS EN LIGNE

Les personnes qui n'ont jamais passé ce test doivent obligatoirement le faire au moment de l'inscription. Il est de votre responsabilité de faire ce test; sinon vous serez obligé de rester dans le niveau de classement établi selon la cote du SRACQ.

Nous vous recommandons fortement d'utiliser un ordinateur. L'utilisation d'une tablette ou d'un téléphone est déconseillée.
Durée maximale: 75 minutes.

PROCÉDURE

1. Cliquer sur « **Classement en langue** » dans la section « **Mes Services OmnivoX** » à gauche de l'écran.
2. Choisir le titre du test: « **Test de classement d'anglais, langue seconde au collégial** ».
3. Inscrire le code d'accès suivant: **ANG24-25**.
4. Passer le test d'anglais.

DÉBUTER

RENTRÉE SCOLAIRE

	AUTOMNE 2024	HIVER 2025
Information sur l'accueil par Mio	semaine du 3 juin 2024	semaine du 2 décembre 2024
Récupération de l'horaire sur le portail ¹	9 août 2024	10 janvier 2025
Modification d'horaire en ligne ²	9 au 16 août 2024	10 au 17 janvier 2025
Modification d'horaire pédagogique ³	9 au 16 août 2024	10 au 17 janvier 2025
Accueil au Cégep Beauce-Appalaches	16 août 2024	17 janvier 2025 ⁴
Début de la session	19 août 2024	20 janvier 2025

¹ À l'exception des étudiant-e-s ciblé-e-s par des mesures de réussite et des personnes admises sous conditions.

² Pour toute **raison NON pédagogique** (cours complémentaire, cours d'éducation physique, covoiturage, travail extérieur, par exemple) la modification se fera en ligne selon les possibilités qui s'offrent à vous et des frais de 25 \$ par modification seront exigés.

³ Au bureau de l'A.P.I. ou par Mio pour ajouter ou retirer un cours, ou pour modifier votre cheminement scolaire.

⁴ À l'hiver, l'accueil est pour les étudiant-e-s nouvellement admis-e-s seulement.

CALENDRIER SCOLAIRE

Nous vous invitons à consulter le calendrier scolaire sur le site web du Cégep Beauce-Appalaches (www.cegepba.qc.ca). 

RÉUSSITE SCOLAIRE

RÈGLEMENT FAVORISANT LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Les personnes qui échouent deux cours et plus à la présente session et qui se réinscrivent à temps plein à la session suivante seront soumises aux mesures d'encadrement du règlement favorisant la réussite scolaire. Ces mesures vous seront précisées au moment opportun.

RÉADMISSION CONDITIONNELLE LIÉE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE AU COLLÉGIAL (ARTICLE 2.6)

L'étudiant-e qui ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il ou elle s'était inscrit-e doit être autorisé-e par le Cégep pour s'inscrire à une session suivante:

1. La notion d'unité est retenue pour fins de calcul du taux de réussite d'un-e étudiant-e à une session donnée.
2. L'étudiant-e qui, une première fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il ou elle était inscrit-e devra signer un contrat d'engagement à la réussite et le Cégep Beauce-Appalaches devra déterminer des mesures d'aide pour celui-ci ou celle-ci.
3. L'étudiant-e qui, une deuxième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il ou elle était inscrit-e est exclu-e du Cégep pour une session complète.
4. L'étudiant-e qui, une troisième fois, ne réussit pas plus de la moitié des unités rattachées aux cours auxquels il ou elle était inscrit-e est exclu-e du Cégep pour une période d'une année. Pour des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, le Cégep se réserve le droit de surseoir à cette condition liée à la réussite scolaire.
5. L'étudiant-e qui désire poursuivre ses études au Cégep suite à une exclusion est réadmissible.
6. L'étudiant-e qui revient à la suite d'une exclusion et qui échoue plus de la moitié de ses unités à une période subséquente sera à nouveau exclu-e pour une période d'une année.

L'étudiant-e qui a interrompu ses études pour une période de deux années consécutives ou plus est considéré-e, pour fin d'application de l'article 2.6, comme nouvellement admis-e.

Le Cégep peut refuser d'admettre un ou une étudiant-e dans un programme d'études où il ou elle a précédemment échoué trois fois le même cours de formation spécifique ou encore deux fois deux mêmes cours de formation spécifique.

DÉCOUVREZ NOS OUTILS POUR FAVORISER VOTRE RÉUSSITE SCOLAIRE: 



JE GÈRE MON TEMPS



J'UTILISE DES STRATÉGIES D'ÉTUDE



JE TRAVAILLE EN ÉQUIPE



JE ME MOTIVE



J'UTILISE LES OUTILS
INFORMATIQUES



JE GÈRE MON STRESS



JE M'INTÈGRE



LA VIE HORS CAMPUS

Les services adaptés au Cégep Beauce-Appalaches

LA MISSION DES SERVICES ADAPTÉS

Les services adaptés ont pour mission d'accueillir et de soutenir les étudiant-e-s ayant des besoins particuliers en favorisant leur intégration, leur réussite scolaire et leur autonomie, entre autres en leur proposant les mesures d'accommodement propres à leur situation, et ce, sans discrimination ni privilège. Ces mesures particulières sont offertes aux étudiant-e-s ayant en main une évaluation ou un certificat médical attestant les limitations (trouble, handicap ou limitation fonctionnelle). Au besoin, vous pouvez utiliser le formulaire disponible sur notre site Web pour le faire compléter, par exemple, par un ou une médecin, neuropsychologue, psychologue ou orthophoniste.

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE SERVICES ADAPTÉS

Si vous avez un document attestant de vos besoins particuliers, vous devez communiquer rapidement avec Kathleen Grenier, conseillère en services adaptés, qui fixera un rendez-vous avec vous.

Une rencontre d'accueil sera planifiée afin d'évaluer vos besoins et pour effectuer la mise en place des services et des adaptations nécessaires. Il est **obligatoire** de fournir un **certificat médical ou un rapport d'évaluation** précisant vos limitations ou vos besoins. Ce document doit être rédigé par un ou une professionnel-le d'un ordre reconnu (neuropsychologue, orthophoniste, psychologue ou médecin).

QUELS TYPES D'AIDE POUVEZ-VOUS RECEVOIR?

Les services et les accommodements sont déterminés en fonction de vos besoins. Ils visent à pallier la limitation, le handicap, le trouble ou la déficience. Il peut s'agir de temps supplémentaire, de logiciels spécialisés, de prise de notes, de médias substitués ou de soutien au développement de stratégies.

QUI PEUT AVOIR ACCÈS:

TROUBLES D'APPRENTISSAGE

Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, par exemple.

TROUBLES MOTEURS/PHYSIQUES

Mobilité réduite, paralysie cérébrale, spina bifida, par exemple.

TROUBLES NEUROLOGIQUES

TCC, TDA/H, trouble du spectre de l'autisme, syndrome de Gilles de la Tourette, par exemple.

TROUBLES ORGANIQUES

Cancer, diabète, fatigue chronique, maladie de Crohn, par exemple.

TROUBLES SENSORIELS

Déficience visuelle ou déficience auditive.

TROUBLES DE SANTÉ MENTALE PERSISTANTS

Anxiété, dépression, troubles alimentaires, troubles de la personnalité limite, par exemple.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Blessure, traitement médical, par exemple.

ÉTUDIANT-E-S ALLOPHONES

Tout-e étudiant-e ayant terminé ses études primaires et secondaires dans une autre langue que le français ET à l'extérieur du Québec.



ÉTUDIANT·E·S TEMPS PLEIN

MONTANTS 2024-2025

DROITS D'INSCRIPTION 20,00 \$ /SESSION

DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Accès à l'environnement numérique.....6,75
 Accueil.....1,25
 Aide à la réussite.....7,50
 Droit d'auteur.....3,50
 Information scolaire et professionnelle.....2,50
 Projets spéciaux.....3,50

TOTAL..... 25,00 \$ /SESSION

AUTRES DROITS

Activités culturelles.....24,85
 Activités d'intégration des personnes étudiantes.....3,08
 Activités environnement.....2,00
 Activités internationales.....4,08
 Activités politiques et économiques.....0,98
 Activités sportives.....28,00
 Aide financière.....1,73
 Bibliothèque.....3,32
 Santé et psychologie.....25,10
 Stages, placement des personnes étudiantes et emploi.....1,69
 Technologies de l'information et audiovisuel.....10,17

TOTAL.....105,00 \$ /SESSION

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANT·E·S.....19,50 \$ /SESSION

FONDATION DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES.....8,50 \$ /SESSION

TOTAL 178,00 \$ /SESSION

PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDIANT·E·S.....6,00 \$ /SESSION

Grand-TOTAL 184,00 \$ /SESSION

N.B.: L'étudiant·e doit obligatoirement payer son inscription chaque session, soit 178,00 \$ pour la session d'automne et 178,00 \$ pour la session d'hiver. Il est à noter qu'un montant supplémentaire de 6,00\$ sera perçu lors de son inscription aux sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025 pour le programme d'aide aux étudiant·e·s. Le PAE est obligatoire pour toutes les personnes inscrites aux campus de Saint-Georges et de Sainte-Marie.

Le Cégep se réserve le droit de modifier la tarification des droits exigibles d'une session à l'autre à l'intérieur d'une même année scolaire. Certains frais administratifs sous le principe « d'utilisateur payeur » peuvent également être demandés aux étudiant·e·s.

Pour que l'étudiant·e bénéficie de l'assurance collective, un montant de 41,00\$ sera perçu lors de son inscription aux sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025. L'étudiant·e qui ne désire pas bénéficier de l'assurance aura la possibilité de se désister auprès de Plan Major pendant la période de désistement (premières semaines de la session).

ÉTUDIANT·E TEMPS PARTIEL

À déboursier lors de l'inscription 184,00\$
 (178,00\$ pour les frais d'inscription et 6,00\$ pour le programme d'aide aux étudiant·e·s)

Le montant de 184,00\$ sert d'acompte au coût total. La différence sera facturée ou créditée au 20 septembre pour la session d'automne et au 15 février pour la session d'hiver conformément au *Règlement relatif aux droits d'admission, aux droits de scolarité, aux droits d'inscription et aux droits afférents aux services d'enseignement.*